

ANNEXE I  
(*article 3*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - NOUVEAUX TROTTOIRS - NATURE MIXTE

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à aménager de nouveaux trottoirs et à installer des mains courantes dans les rues où la pente du trottoir est élevée. Le projet comprend les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel pour la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des mains courantes, le déplacement des puisards et des poteaux des compagnies d'utilités publiques, les travaux de construction de bordures et de trottoirs, la réparation des aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

**2.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**3.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 7 000 000 \$.

Sous total du chapitre I :

7 000 000 \$

**CHAPITRE II**

MESURE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – NATURE MIXTE

**4.** Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière. Le projet comprend les services professionnels et techniques ainsi que le personnel d'appoint pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagement modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

**5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## SECTION II

### ESTIMATION DU COÛT

**6.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 4 s'élève à la somme de 13 000 000 \$.

Sous total du chapitre II : 13 000 000 \$

## CHAPITRE III

### LOCALISATION

**7.** Les projets décrits aux articles 1 à 6 sont localisés sur le territoire de la Ville de Québec dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

**TOTAL 20 000 000 \$**

Annexe préparée le 22 septembre 2022 par :

---

Marc des Rivières, directeur  
Service du transport et de la mobilité intelligente